

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20250123_09/046
	Du 23 JANVIER 2025 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 23 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 4 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> Ressources Humaines - Création et suppression de postes dans le grade des adjoints techniques - Modification du tableau des emplois permanents	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Guillaume BARAGNON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Laurence MARTIN ; Marcel DESPROGES</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Christian ANDRE donne pouvoir à Marcel DESPROGES, Alice BROSSETTE pouvoir à Elisabeth CRES, Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE, Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

RAPPORT N°9

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 14 janvier 2025,

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté ;

Considérant l'adéquation entre le grade d'avancement, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal :

- La création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2025	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} décembre 2025	1

- La suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Adjoint technique territorial	1 ^{er} février 2025	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2025	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

- La création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2025	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} décembre 2025	1

- La suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Adjoint technique territorial	1 ^{er} février 2025	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2025	1

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 24 janvier 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>